

Mr Jean-François CATTELIN
305 Avenue du MOREL
-73260- BELLECOMBE.

Centre des Finances Publiques
de MOUTIERS
71, Rue de Gascogne BP 206
-73600- Moutiers Cedex
Aff suiv par Mr Yves JONQUET- LAURENT

RECOMMANDEE AR

V.Réf . : Dossier n° 476471

Siret n° 305905762 00020

Objet : Votre lettre du 22 juillet 2013 et mon étonnante assignation
devant le tribunal de commerce en liquidation judiciaire

BELLECOMBE, le 27 août 2013

Monsieur,

Je vous accuse à votre tour de m'écrire en vous montrant ouvertement raciste envers les savoisiens et de violer le Droit international en vigueur donc le Droit français lui-même.

Ce que vous écrivez est un tissu d'âneries. Pourriez-vous avoir l'obligeance d'étudier le dossier avant de vous en mêler encore pour tenter aussi maladroitement de reprendre le flambeau pitoyable et obscur de votre collègue madame Monique DICK.

1. S'agissant de mes paiements sous la forme de chèques de banque libellés à l'ordre de la Caisse des Dépôts et consignation.
 - Cette forme de paiement a été de multiples fois acceptée par le centre des impôts d'AIX LES BAINS et au nom du principe d'égalité ce que vous écrivez est faux.
 - Ces paiements par chèque de banque sont libératoires puisque l'argent n'est plus sur mon compte et si l'Etat français n'en dispose pas à sa guise c'est en raison de votre seul refus de les encaisser à MOUTIERS... et plus exactement de votre peur panique de devoir me les restituer un jour prochain ;
 - Expliquez moi en outre comment un contribuable peut mieux vous garantir d'un paiement qu'en versant l'intégralité d'une dette fiscale contestable et contestée à un organisme d'Etat spécialement conçu pour cela!?!
2. Je ne suis pas un contribuable comme les autres puisque je vous pose des questions juridiques précises et simples depuis plusieurs mois et que c'est votre incapacité et votre suspecte lenteur à y répondre qui se trouve à l'origine unique et exclusive de tous les problèmes.
3. La question posée et tellement redoutée est il est vrai par vos service car c'est une question fondamentale susceptible de vous obliger à reconnaître que toutes vos actions administratives et fiscales sont entachées d'une nullité territoriale absolue, définitive et incontournable. Votre embarras est donc compréhensible. Je ne vous cache pas qu'il me fait jubiler en ma qualité de Président du Parti de Libération de la Savoie.

4. Je vous invite à trouver sous ce pli le quitus qui m'a été adressé le 16/07/2013 par la Direction Générale des Finances Publiques mentionnant qu'il n'y a pas de litige fiscal entre nous. Pouvez vous m'expliquer cette nouvelle absurdité qui en toute hypothèse rend absurde toute littérature me réclamant encore des choses alors que le fisc français m'écrit dans le même document noir sur blanc qu'il a pris note de mon « absence de consentement à l'impôt » (j'ai hautement apprécié la formule et mon comptable aussi, je ne le vous cache pas) ;
5. Mon assignation en liquidation au Tribunal de commerce pour l'audience du 10 septembre intégrant les même sommes et les reprenant comme si de rien n'était est dès lors un monument de bêtise et de contradiction entre vos différents services.
6. C'est surtout la preuve de votre toupet et de votre malhonnête culot : Vous continuez d'agir envers moi et tous les contribuables sans exception vivant sur le territoire du Nouvel Etat de Savoie (vos départements 73&74) sur la base de textes que vous savez abrogés et donc putatifs.
7. 3 réponses gouvernementales reconnaissant que le Traité de 1860 n'a été ni notifié, ni enregistré à l'ONU en violation flagrante de l'art. 44 du Traité de paix de PARIS du 10 février 1947 ne vous suffisent pas ?
8. Vous attendiez quoi ? Que le Quai d'Orsay qui vous a mis dans la merde reconnaisse de lui-même qu'il n'y a plus rien à faire pour la France et que l'article 44§3 du Traité de PARIS sus visé sanctionnant expressément cette double défaillance (/notification et /enregistrement de la notification) d'ABROGATION le Traité de TURIN vous oblige juridiquement à déguerpir ?
9. Cela devrait pourtant déjà vous conduire à la prudence. J'ai, à plusieurs reprises déjà, mentionné mon intention de déposer une plainte pénale pour concussion puisque désormais vous SAVEZ que votre demande de recouvrements sont illégitimes et illégales mais vous persévérez tout de même.
10. Par ailleurs je vous rappelle d'innombrables résolutions officielles de l'ONU légitimant le recours à la force et la résistance armée dans le strict cadre de la décolonisation, ce qui est le cas avec la Savoie qui a fait l'objet d'une annexion.
11. Par une erreur manifeste des documents internes à votre administration (intranet du centre des impôts de moutiers) m'ont été communiqués et sont désormais en ma possession ; ils prouvent un acharnement et une volonté de nuire spécifique de certaines personnes bien identifiées.
12. JE vous rappelle enfin vous avoir signalé que des hauts magistrats de CHAMBERY ont commis à mon préjudice un faux en écrit public. Je vais donc faire le lien à présent et les magistrats qui vont avoir des comptes à rendre seront, j'en suis certain, ravis de découvrir que le feu a été ouvert sur eux à cause du comportement irresponsable de fonctionnaires des impôts irréfléchis et provocateurs dans un contexte général qui aurait normalement du appeler à du calme et de la réflexion.
13. Ne réalisez vous donc pas qu'il est temps de réfléchir avant de continuer de m'écrire n'importe quoi, sans vous soucier de ce qui a déjà été écrit non seulement dans votre bazar de MOUTIERS mais dans tous vos centres des Impôts en Savoie (73 & 74) et à Nizza (Nice) et surtout dans les instances et juridictions relevant du Droit International à commencer par la Cour Internationale de La Haye qui a sanctionné le 7 Juin 1932 quelle administration française ? La vôtre ?!!!

Jean-François CATTELIN